

8 — D'exhorter tous les pays à poursuivre leur coopération avec l'Iraq et les autres Etats arabes, à soutenir leurs plans de développement et leurs programmes nucléaires et à résister au chantage et aux pressions israéliennes.

9 — De demander à l'Iraq et à l'Iran de donner suite immédiatement aux efforts de médiation entrepris par l'Organisation de la conférence islamique, le Mouvement des non-alignés et l'O.N.U., pour mettre fin à la guerre qui les oppose, et régler pacifiquement les problèmes qui sont à l'origine de cette guerre de manière à garantir les droits et les intérêts légitimes de chacune des deux parties, conformément aux principes et résolutions adoptés par l'O.N.U., l'Organisation de la conférence islamique et le Mouvement des non-alignés.

10 — De soutenir l'appel par l'Iraq en vue d'une réunion des Etats membres du Mouvement des non-alignés et des Etats membres de l'Organisation de la conférence islamique, pour examiner l'agression "israélienne" et d'œuvrer au sein des instances internationales, pour en expliquer la portée et les objectifs et la faire condamner et dénoncer.

11 — De proclamer leur appui aux efforts du comité de normalisation des rapports interarabes composé de l'Arabie Saoudite, de l'Algérie et du secrétaire général de la Ligue arabe, et de lui demander de poursuivre ses efforts en vue de réaliser ses objectifs.

La réunion extraordinaire du Conseil de la Ligue a, d'autre part, invité tous les Etats à rompre leurs relations avec l'entité sioniste.

(...)

*COMMUNIQUE POLITIQUE COMMUN PALESTINO-YOUGOSLAVE, BELGRADE, 10 JUILLET 1981 (EXTRAITS DU COMMUNIQUE FINAL)*⁶

A l'invitation officielle du président du conseil exécutif fédéral de la République socialiste fédérative de Yougoslavie, le camarade Veselin Djuranovic, M. Yasser Arafat, président du comité exécutif de l'O.L.P., commandant en chef des forces de la Résistance palestinienne, a effectué une visite en République yougoslave les 9 et 10 juillet 1981.

(...)

A l'issue de cette visite, les deux parties ont publié un communiqué commun dont voici le texte:

1 — Les deux parties ont exprimé leur inquiétude quant à la tension qui règne sur le plan international, à l'intensification de la course aux armements, à l'élargissement du fossé qui sépare les Etats industrialisés et développés des Etats en voie de développement et à la violation des conventions internationales régissant les relations entre Etats.

2 — Les deux parties ont accordé un intérêt particulier à l'analyse des dangers qui guettent le Proche-Orient, en raison de l'agression impérialiste et israélienne contre le peuple palestinien et les pays arabes. Elles ont fermement condamné l'agression israélienne continue contre le Liban, agression qui a entraîné la destruction de plusieurs villages libanais et des camps de réfugiés palestiniens, et tué ou sinistré un grand nombre de civils innocents.

En s'immiscant dans les affaires intérieures libanaises, Israël tente de saboter les efforts visant à réaliser l'entente nationale. Il menace d'autre part, la souveraineté et l'unité du territoire de ce pays non aligné et épris de paix.

Les deux parties ont également condamné les menaces israéliennes contre la Syrie et ses agressions contre la Force arabe de dissuasion au Liban.

3 — Les deux parties ont d'autre part, condamné l'acte de piraterie perpétré

6. Source: Agence palestinienne d'information, *wafa* (Beyrouth), 11 juillet 1981. Texte traduit de l'arabe par la R.E.P.

contre le réacteur nucléaire iraqien. Elles considèrent que cette agression israélienne constitue une violation flagrante de la charte des Nations Unies et des conventions internationales.

Cet acte arrogant a été condamné à l'unanimité par la communauté internationale et le Conseil de sécurité... Un tel acte entraînera une nouvelle guerre dont les conséquences pourraient être des plus désastreuses pour la paix et la sécurité internationales.

4 — Les deux parties ont dénoncé l'arrogance d'Israël et les parties qui l'encouragent. Une telle attitude entrave les efforts internationaux visant à établir une paix juste et durable au Proche-Orient.

Les deux parties ont souligné que toute solution globale de la crise du Proche-Orient ne saurait être réalisée que par le retrait inconditionnel des forces israéliennes de tous les territoires arabes et palestiniens occupés, le recouvrement par le peuple palestinien de ses droits nationaux inaliénables, y compris son droit au retour dans sa patrie, de décider de son sort et d'édifier son Etat indépendant sur son territoire national.

Les deux parties ont également réaffirmé la position adoptée par les pays non alignés à la Havane et New Delhi à propos des accords de Camp David, qui ont porté atteinte à l'unité du monde arabe et à sa lutte contre l'agression israélienne.

5 — Le camarade Veselin Djuranovic a réaffirmé l'attitude de la Yougoslavie qui considère que la question de Palestine est au fondement de la crise du Proche-Orient et que l'O.L.P., unique représentant légitime du peuple palestinien doit participer, sur un pied d'égalité avec les autres parties, à tous les efforts internationaux relatifs à la crise du Proche-Orient.

Il a également souligné l'importance des initiatives prises par M. Yasser Arafat pour renforcer la solidarité arabe car elle constitue un facteur vital pour résister à

l'agression, réaliser les droits nationaux légitimes du peuple palestinien et renforcer l'indépendance et la sécurité des pays arabes.

6 — Les deux parties ont aussi exprimé leur inquiétude quant à la persistance du conflit iraqo-iranien. Elles ont souligné, une nouvelle fois, que le conflit qui oppose ces deux Etats membres du Mouvement des non-alignés ne peut être réglé que par les voies pacifiques, grâce à des négociations sur la base de la charte de l'O.N.U. et des principes du Mouvement des non-alignés.

Un tel règlement doit, en outre, garantir les droits légitimes de l'Iraq et de l'Iran.

Les deux parties se sont déclarées disposées à soutenir les efforts louables déployés par les pays non alignés, l'Organisation de la conférence islamique et l'O.N.U.. La partie Yougoslave a rendu hommage aux efforts déployés par l'O.L.P., notamment par Abou Ammar, pour mettre rapidement un terme au conflit iraqo-iranien.

7 — Le président Veselin Djuranovic et Abou Ammar ont affirmé l'attachement de la Yougoslavie et de l'O.L.P. aux principes fondamentaux du Mouvement des non alignés et leur détermination à poursuivre avec les autres Etats membres les objectifs du Mouvement et mettre à exécution sa politique. Les deux parties ont mis l'accent sur l'importance de la conférence ministérielle des pays non alignés qui s'est tenue à New Delhi et qui a réaffirmé la détermination de ces pays quelles que soient leurs divergences de vues, à continuer à œuvrer, en tant que groupe indépendant, étranger à la politique des blocs, pour le règlement des problèmes internationaux urgents et la sauvegarde de la sécurité et de la paix internationales.

8 — Les deux parties ont mis l'accent sur l'importance de la réunion ministérielle du bureau de coordination qui s'est tenue à Alger. Cette réunion a été con-

sacrée au soutien que les pays non alignés doivent accorder au peuple de Namibie sous la direction de son mouvement national "SWAPO" lors des réunions du Conseil de sécurité, afin que les droits nationaux de ce peuple soient réalisés grâce à l'application de la résolution 435 de l'O.N.U.

Les deux parties ont également procédé à l'appréciation des résultats positifs de la conférence de l'Organisation de l'unité africaine. Elles ont souligné le rôle positif de l'O.U.A., dans la solution des problèmes africains.

9 — Le président Veselin Djuranovic et Abou Ammar se sont félicités de l'évolution continue de la coopération et des relations bilatérales entre la Yougoslavie et l'O.L.P. Le président a également affirmé que le gouvernement et le peuple yougoslaves continueront à soutenir la lutte du peuple palestinien pour le recouvrement de ses droits nationaux inaliénables.

COMMUNIQUE PUBLIE PAR LE CONSEIL ARABE DE DEFENSE COMMUNE, TUNIS, 23 JUILLET 1981⁷

Le Conseil de Défense commune a tenu une réunion extraordinaire, le 23 juillet 1981 au soir, à la demande de l'O.L.P., pour examiner la question de l'agression perpétrée par Israël contre les peuples libanais et palestinien, agression considérée comme dirigée contre l'ensemble de la nation arabe et qui menace la sécurité et la paix dans le monde. Le Conseil a estimé que cette agression ne se serait pas produite sans l'appui illimité accordé par les Etats-Unis à l'entité sioniste. Le Conseil a décidé ce qui suit:

1 — Adopter les mesures qu'impose le

pacte arabe de défense commune pour aider le Liban et soutenir ses efforts tendant à préserver son indépendance, sa souveraineté et l'unité de son sol face à l'agression israélienne. Le Conseil a pris note de l'engagement du Liban à respecter les résolutions et les accords internationaux relatifs au Liban-Sud.

2 — Aider l'O.L.P. à faire face à l'agression israélienne et cela, conformément aux résolutions des sommets arabes.

3 — Menacer les pays qui fournissent une aide militaire, économique, politique et humaine à Israël, et notamment les Etats-Unis, de mesures globales de la part des pays arabes au cas où cette aide serait maintenue pour la poursuite des agressions contre le Liban et la nation arabe.

4 — Demander aux pays arabes concernés de fournir les plus grandes facilités à l'action palestinienne, et cela afin d'appuyer la lutte du peuple palestinien à l'intérieur du territoire occupé.

PRINCIPES DEFINIS PAR LE PRINCE HERITIER D'ARABIE SAOUDITE FAHD BEN ABDEL AZIZ, POUR LA PAIX AU PROCHE-ORIENT, DJEDDAH, 8 AOUT 1981 (EXTRAITS)⁸
(...)

L'ensemble de la politique américaine au Proche-Orient ne nous donne pas satisfaction, notamment pour ce qui concerne la question de Palestine et les droits nationaux de son peuple. Je l'ai dit et je le répète: nul différend — à part, précisément, celui des droits nationaux du peuple palestinien — ne nous a opposé aux différentes administrations américaines. Et, ce n'est pas là un différend que l'on peut traiter à la légère, puisqu'il est lié à la sécurité et à la stabilité de notre région, et, par conséquent aux intérêts

7. Source: *L'Orient-Le-Jour* (Beyrouth), 25 juillet 1981.

8. Source: extraits de l'interview accordée à l'Agence saoudienne de presse SPA (Beyrouth), 8 août 1981. Texte traduit de l'arabe par la R.E.P.